



Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

A TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'AU PLUS DE 10 LOGEMENTS AYANT 3 ÉTAGES ET MOINS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-18-2

Est par les présentes donné que :

Lors d'une séance tenue le 12 février 2018, le conseil a adopté le premier projet du règlement numéro 03-2018 sur la modification du Règlement de zonage 05-1992, tel que déjà amendé, afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'au plus de 10 logements ayant 3 étages et moins à l'intérieur de la zone R-18-2.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 mars 2018 à 19 h, au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes. Au cours de cette assemblée, nous expliquerons le premier projet de règlement et entendrons les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes.

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 23^e jour du mois de février 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité et à un autre endroit public sur le territoire (bureau de poste) l'avis ci-joint, le 23 février 2018, entre 9 h et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 23 février 2018.

Marie-Claude Parent
Directrice générale et secrétaire-trésorière